



## Arrêté relatif au référendum communal contre la hausse fiscale

(Du 24 janvier 2006)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu la demande de référendum du Comité référendaire « contre la hausse fiscale », déposée le 16 janvier 2006,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

a r r ê t e :

**Article premier.**- La demande de référendum du Comité référendaire « contre la hausse fiscale » a été faite en temps utile et a recueilli le minimum de 3646 signatures valables, correspondant au 15% des électeurs de la commune, exigé par l'article 128 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

**Art. 2.**- 4299 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 3996 sont valables et 303 nulles.

**Art. 3.**- L'identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l'administration communale.

**Art. 4.**- Un recours peut être formé contre la présente décision à la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, dans un délai de six jours à compter de sa publication.

Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuves éventuels.

En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Neuchâtel, le 24 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol